

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES



SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2022 CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE



RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 1



Sommaire

Synthèse	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	5
A.1 Activité	5
A.1.1 Périmètre	5
A.1.2 Présentation générale	5
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives	6
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	6
A.3 Performance associée aux activités de placements	7
A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres	7
A.4 Autres produits et charges	8
B. Système de gouvernance	9
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	9
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance	9
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence	12
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération	13
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	16
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	17
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	17
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques	18
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	18
B.3.2 Dispositif ORSA	19
B.4 Système de contrôle interne	19
B.5 Fonction audit interne	20
B.6 Fonction actuarielle	21
B.7 Sous-traitance	21
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe	21
B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales	21
B.7.3 Informations sur les prestations critiques ou importantes	22
C. Profil de risques	23
Introduction	23
C.1 Risque de souscription vie	23
C.1.1 Exposition aux principaux risques	23
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	23
C.1.3 Principales concentrations	23
C.2 Risque de marché	23
C.2.1 Exposition aux risques	23
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	24
C.2.3 Concentration	25
C.3 Risque de contrepartie	25
C.3.1 Exposition aux risques	25
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	25
C.4 Risque de liquidité	25
C.4.1 Exposition aux risques	25
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	25
C.5 Risque opérationnel	26
C.5.1 Exposition aux risques	26
C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	26
C.5.3 Sensibilités	27
C.6 Autres risques significatifs	27
C.6.1 Exposition aux risques	27

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	28
D. Valorisation à des fins de solvabilité	29
Introduction	29
D.1.1 Opérations en devises	29
D.1.2 Compensation des actifs et des passifs.....	29
D.1 Actifs	30
D.1.1 Actifs incorporels.....	30
D.1.2 Immobilisations corporelles	30
D.1.3 Placements dans les entreprises liées	30
D.1.4 Autres placements	31
D.1.5 Créances nées d'opérations d'assurance.....	31
D.1.6 Autres créances	31
D.1.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	31
D.1.8 Autres actifs non mentionnés ci-dessus	31
D.2 Provisions techniques	32
D.2.1 Synthèse des provisions techniques	32
D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques : méthodes et hypothèses.....	32
D.2.3 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques	32
D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques.....	32
D.3 Autres passifs	32
D.3.1 Provisions	33
D.3.2 Autres dettes.....	33
D.3.3 Autres passifs non mentionnés ci-dessus.....	33
D.4 Autres informations	33
E. Gestion des fonds propres	34
E.1 Fonds propres.....	34
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres.....	34
E.1.2 Fonds propres éligibles	34
E.2 Exigence minimale de solvabilité requise	35
E.2.1 Calcul de l'exigence minimale de solvabilité.....	35
E.2.2 Marge de solvabilité	35
F. Annexes – QRTs.....	36

SYNTHESE

Préambule : Obtention d'un agrément pour exercer en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Suite à la décision n°2022-C-57 du 21 novembre 2022 du collège ACPR, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE (ex-PDK Invest) a obtenu l'agrément, en application des dispositions de l'article L.382-11 du Code des assurances, pour pratiquer à compter du 1er décembre 2022 les opérations de retraite professionnelle supplémentaire et pour la couverture de garanties complémentaires mentionnées à l'article L.143-2 du Code des assurances qui en découlent.

Les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public. Le champ de ces informations à communiquer est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS 15/109 du 30 juin 2015)

Ce rapport est établi en application de la notice ACPR « Solvabilité II » du 17 décembre 2015 et de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative aux exigences qualitatives des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Activités et résultats

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est un assureur spécialisé sur l'activité Retraite dont le Chiffres d'Affaires s'élève à fin décembre 2022 à 1 694 millions d'euros.

Système de gouvernance

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec son métier et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du Groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risques

Le profil de risque de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est arrêté au 31 décembre 2022.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a retenu comme base de valorisation de son bilan les normes françaises.

Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2022, le niveau des fonds propres éligibles pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité s'élève à 752 millions d'euros.

L'exigence de solvabilité est donc couverte à hauteur de 121%

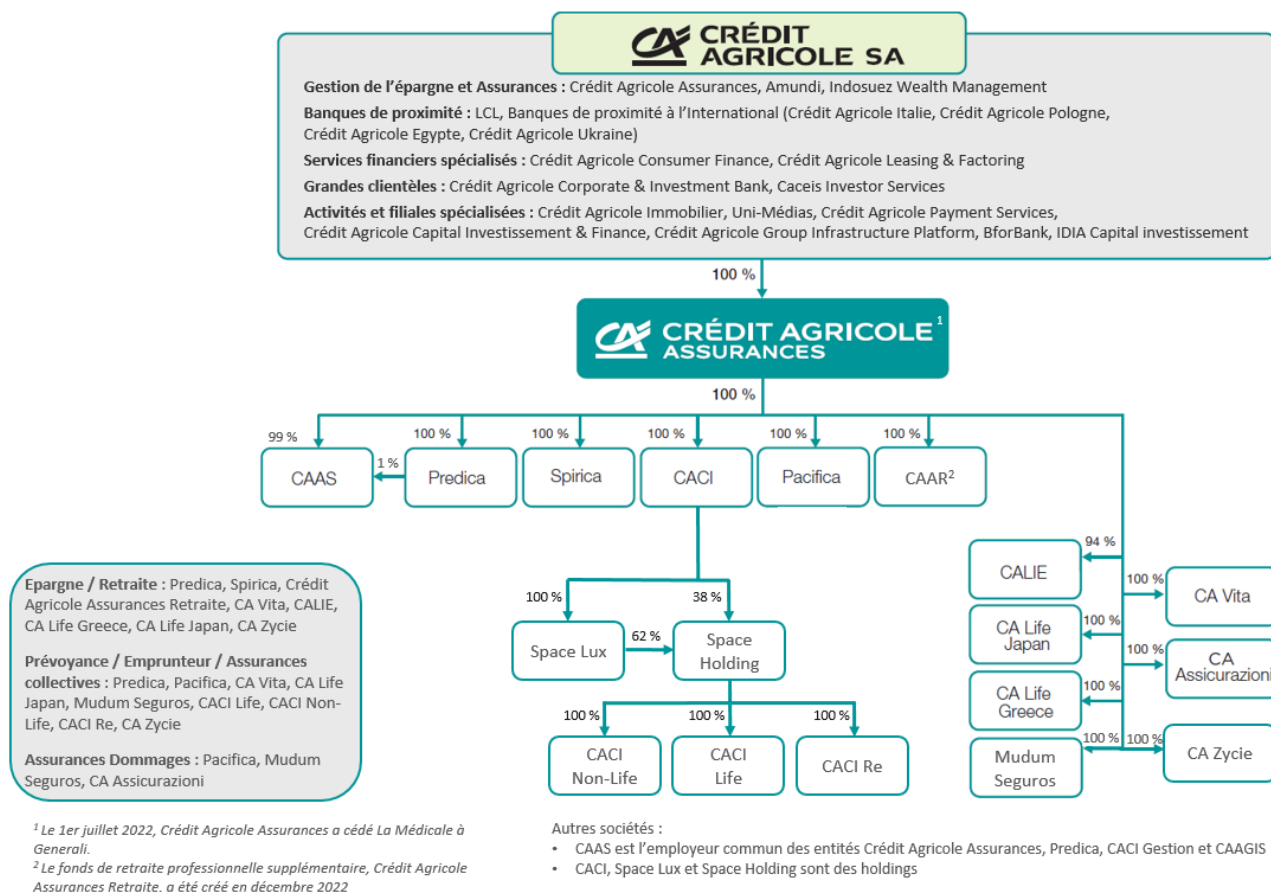
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, société anonyme française au capital de 319 millions d'euros siège au 16/18, boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est administrée par un Conseil d'Administration. CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de retraite professionnelle supplémentaire ; elle s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (Groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.



CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest à Paris.

Elle est audité par le cabinet Mazars sis au 61, rue Henri Regnault à La Défense.

A.1.2 Présentation générale

Crédit Agricole Assurances a obtenu l'agrément de l'ACPR pour créer son fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et y transférer son portefeuille de contrats de retraite individuelle et collective.

A l'heure où la préparation de la retraite apparaît comme une préoccupation majeure pour de nombreux Français, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a pour objectif d'accompagner l'ensemble des assurés dans leur préparation à la retraite et de soutenir les ambitions de développement de long terme de Crédit Agricole Assurances sur ce marché de la retraite supplémentaire.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE propose des solutions complètes et dédiées, notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs avec pour objectif de passer de 19 à 23 milliards d'encours à horizon 2025. CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE mettra également en place une plateforme digitale d'anticipation, de sensibilisation et de conseil pour la préparation à la retraite.

La création de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est accompagnée d'un transfert réglementaire des engagements de retraite portés au bilan de PREDICA.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

- ▶ Au plan stratégique :
 - Transfert de la Branche d'activité Retraite individuelle et collective à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et PREDICA ont convenu d'un transfert sur un périmètre aussi étendu que possible, i.e. tous les contrats pouvant être portés par un fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

Le périmètre des contrats transférés concerne :

- Les contrats Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP – loi Fillon) ;
- Les contrats Loi Madelin et Loi Madelin Agricole ;
- Les contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel (PER individuel – loi PACTE) ;
- Les contrats Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO – loi PACTE) ;
- Les contrats Plan d'Epargne retraite Collectif (PERCOL - loi PACTE) ;
- Les contrats « Article 82 » éligibles au FRPS ;
- Les contrats « Article 83 » ;
- Les contrats « Article 39 » ;
- Les contrats IFC ;
- Les contrats de pré-retraite ;
- Les contrats de rentes associés à des contrats de retraite collective et individuelle externes (exemple rente PER, rente PERCO) ;
- Les rentes en service associées aux contrats listés ci-dessus.

PREDICA a transféré les éléments d'actifs identifiés comme nécessaires à l'exercice de l'Activité de façon complète et autonome, au premier rang desquels le portefeuille d'investissement en représentation des provisions techniques transférées.

Ce projet a été opéré par le biais d'un Apport partiel d'actif de la Branche d'Activité de PREDICA à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE en date du 1er décembre 2022, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2022.

L'agrément administratif permettant à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE d'exercer et l'autorisation du transfert de portefeuille ont été donnés par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) le 21 novembre 2022.

- ▶ Au plan financier :

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a adapté son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 1. Son ratio prudentiel se situe au-delà de l'exigence de marge de solvabilité à un niveau de 121% à fin 2022.

A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

Revenus et dépenses de souscription

Le compte de souscription de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, construit sur la base des informations reprises dans l'état réglementaire FR13, présente un solde global de 28 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Cotisations définies	Prestations définies	Total
Primes nettes	1 253	441	1 694
Charge des prestations	-881	-273	-1 154
Charge de provisions	-389	-122	-511
Cessions en réassurance	0	0	0
Solde de souscription	-18	46	28
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	-71	-19	-90
Total solde financier	296	91	387
Participations aux résultats	-212	-66	-278
Résultat technique	-5	52	47

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'élève à 1 694 millions d'euros, il est en baisse de 1% par rapport à 2021 en proformat. Le portefeuille est partagé à hauteur de 48% sur l'UC, c'est une tendance en hausse par rapport à 2021, + 42%, et à hauteur de 52% sur l'euro marquée par une baisse de 23%

Le chiffre d'affaires est représenté par des cotisations définies à 73% en 2022.

Les PERP représentent 186 millions d'euros au 31/12/2022.

Les transferts pactes représentent 188 millions d'euros au 31/12/2022.

Charge des prestations

Les charges de prestations, sur cette ligne métier, s'élèvent à 1 154 millions d'euros en 2022 et représentent principalement des sorties en rentes, elles sont en augmentation de 1% en proformat.

Charge des provisions techniques

Les provisions techniques sont en hausse, avec une variation positive de + 511 millions d'euros. Elles s'élèvent à 18 873 millions d'euros en 2022.

Les provisions techniques sont principalement en euro pour 82% d'entre elles.

A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

L'année économique et financière 2022 s'est largement déroulée sous le signe de la stagflation (ralentissement de la croissance et inflation très élevée), surtout en raison des effets différés de la crise du COVID auxquels se sont ajoutés ceux du conflit ukrainien. Les banques centrales, dans leur grande majorité, ont resserré leurs politiques monétaires de façon très abrupte, privilégiant la lutte contre l'inflation au risque de freiner davantage l'activité. La Chine, où d'importantes restrictions anti-COVID ont persisté durant l'essentiel de l'année, a connu des difficultés spécifiques. Sur les marchés, les rendements obligataires ont très fortement remonté tandis que les actions ont baissé.

Les hausses de taux ont été particulièrement violentes en 2022, du jamais vu depuis les années 80. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a démarré l'année en négatif pour terminer au-dessus 2.3%. Le 10 ans US a dépassé les 4% en octobre/novembre contre un point bas de 1,5% en janvier. Le moteur de ces hausses de taux a été un changement dans les anticipations d'inflation et de politique monétaire. Au début de l'année, les marchés ont été beaucoup trop optimistes sur la trajectoire de l'inflation et ont sous-estimé l'engagement des banques centrales à ramener l'inflation à 2%. Les récents signes de modération de l'inflation globale n'ont pas suffi à rassurer les banquiers centraux. La Fed reste profondément préoccupée par les tensions sur le marché du travail et l'inflation des services de base. La BCE s'attend également à ce que la pression sur les prix reste forte dans tous les secteurs en raison de l'impact des coûts élevés de l'énergie. Christine Lagarde a également souligné que des mesures budgétaires non ciblées étaient susceptibles d'exacerber les pressions inflationnistes. Dans cet environnement, les spreads des pays périphériques ont plutôt bien résisté.

Du côté des marchés, l'année 2022 a été marquée par une baisse sensible des marchés d'actions. Le MSCI World AC recule de -17,5% sur l'année. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en début d'année a donné le ton, augmentant significativement les prix de l'énergie et par conséquent, les niveaux d'inflation, déjà très hauts fin 2021. En réponse, les banques centrales ont maintenu leur resserrement de politique monétaire pour faire face au danger inflationniste, déclenchant un fort mouvement à la hausse des rendements obligataires. Malgré la résilience de l'économie américaine et de son marché de l'emploi, le MSCI USA (-20,8%) a fait moins bien que l'Europe (-10,9%).

A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2022
Produits des placements	409
Dont Plus et moins-values de cession des placements	15
Charges des placements	(14)
Ajustements ACAV	(459)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	(64)

A fin décembre 2022, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à -64 millions d'euros compte tenu de la dégradation des marchés financiers sur la période qui a fortement impacté les revalorisations des placements.

A fin 2022, le portefeuille d'investissements de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est constitué à 67,9% d'obligations et autres titres obligataires, 20,6% en actions, 9,8% en immobilier.

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 278 millions d'euros à fin 2022.

A.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt sur les sociétés.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du groupe Crédit Agricole Assurances tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'organisation générale de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est inscrite dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle s'articule autour :

- ▶ D'un Conseil d'administration avec son comité spécialisé (Comité d'audit et des comptes) ;
- ▶ D'une Direction générale avec notamment ses dirigeants effectifs ;
- ▶ D'un fonctionnement hiérarchique ;
- ▶ Et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement est :

- ▶ Hiérarchique dans le cas de la fonction Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques, Juridique et conformité ;
- ▶ Fonctionnel dans le cas de la fonction Finances, de la Direction Communication et de la Direction des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du Groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Certaines fonctions sont par ailleurs mutualisées au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances comme notamment celles des Investissements, de la Communication corporate de la Communication clients, de l'Audit, des Ressources humaines et la fonction Achats.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

Le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2022 de onze membres auxquels s'ajoutent deux censeurs.

Il se réunit en général six fois par an.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires adoptées en vertu de la Directive Réglementation Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit menée au niveau de l'entité.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'audit et des risques

Il est composé de cinq administrateurs. Assistent également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction des événements marquants ayant une incidence sur les comptes. Il est chargé également de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et d'assurer le suivi de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit et des risques a pour mission également d'examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.). Il examine notamment le plan d'audit interne de l'entité.

Le Comité d'audit et des risques examine la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, et conseille le Conseil d'administration dans ces domaines.

Plus généralement, le Comité d'audit et des risques suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

L'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est transféré au Comité des rémunérations des Crédit Agricole S.A.

B.1.1.3 Direction générale Direction générale de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

En application des dispositions légales, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Sous réserve des pouvoirs que la loi (ou le règlement intérieur, le cas échéant) attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, la Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

La Direction Générale de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

Le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE du 27 juillet 2022 a nommé Pierre GUILLOCHEAU en qualité de Directeur général (dirigeant effectif) avec effet au 15 septembre 2022, et ce en remplacement d'Henri LE BIHAN, démissionnaire de son mandat de Directeur général à cette même date.

B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration a désigné comme second Dirigeant effectif Clément MICHAUD, Directeur financier.

Les dirigeants effectifs (Pierre GUILLOCHEAU, Directeur général, et Clément MICHAUD, Directeur financier), participent directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus).

B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement de la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés de niveau groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Assurances en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction générale.

B.1.1.6 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE :

- ▶ Une fonction Gestion des Risques ;
- ▶ Une fonction Actuarielle ;
- ▶ Une fonction de vérification de la Conformité ;
- ▶ Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

La Fonction Gestion des Risques est organisée selon les principes de la Ligne Métier Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et dans le respect des exigences découlant de la Directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE aux enjeux suivants :

- ▶ Disposer d'un cadre de risques incluant notamment la stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration ;
- ▶ S'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques (détection, mesure, alerte, contrôle, gestion et déclaration des risques, suivi des plans d'actions) ;
- ▶ Couvrir l'ensemble des natures de risque (notamment techniques, financiers et opérationnels) ;
- ▶ Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- ▶ Rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La Fonction Gestion des Risques est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, rattaché hiérarchiquement à la Fonction Risques de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à la Direction Générale de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

La Fonction Gestion des Risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE vise à répondre aux enjeux suivants :

- ▶ Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- ▶ Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- ▶ Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction actuarielle, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction clef actuarielle est rattaché au Directeur général de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

La fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches. Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la fonction actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la fonction actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- ▶ Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- ▶ Son avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital) ;
- ▶ Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est présenté au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

Fonction de la vérification de la Conformité de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A.

Rôles et responsabilités de la fonction Conformité

La fonction Conformité vise à prémunir CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et traite notamment des domaines suivants: la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des engagements professionnels en matière de déontologie ainsi que la protection des données personnelles.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La Fonction Conformité de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a pour titulaire le responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, il rapporte fonctionnellement au Secrétaire général (titulaire de la Fonction clé Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances) et au Directeur Général de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

Comités Conformité et compte rendu auprès de la Gouvernance

Plusieurs Comités traitent des questions de conformité : chaque semaine un Comité LCB/FT traite de la veille sur l'actualité de la sécurité financière (articles, publications réglementaires) et des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une déclaration TRACFIN. Chaque quinzaine, un Comité nouvelles activités, nouveaux produits examine l'évolution des produits et des offres et émet un avis. La fonction Conformité effectue un reporting trimestriel au Comité de Contrôle Interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, participe au Comité d'audit et des comptes et un compte rendu annuel de la Fonction Clé est présenté au Conseil d'Administration.

Fonction Audit Interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE aux Directions Générales et Conseils d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et du Groupe Crédit Agricole Assurances.

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, par le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 07 décembre 2022 a décidé la création d'un Comité d'audit et des risques au sein de la société CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Par ailleurs, plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ont été enregistrés.

Au cours de l'année 2022, les mouvements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'Administration :

- ▶ Démission de M. Philippe DUMONT, Directeur général de PREDICA (Assemblée générale du 03 mai 2022), de son mandat d'Administrateur ;
- ▶ Nomination de M. José SANTUCCI, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Démission de M. Jean-Luc FRANCOIS, Directeur Epargne/Retraite individuelle de Crédit Agricole Assurances, de son mandat d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Crédit Agricole S.A., représenté par M. Xavier MUSCA, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Démission de M. Pierre GUILLOCHEAU, Directeur des Assurances collectives, de son mandat d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de LCL, représenté par M. Michel MATHIEU, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de SACAM Participations, représenté par Mme Marie-Agnès CHESNEAU, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. Arnaud BODOLEC, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. Philippe CHATAIN, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Touraine Poitou, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. Nicolas DENIS, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;

- ▶ Nomination de M. Paul FOUBERT, Directeur de Finances Groupe, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. Michel GANZIN, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France, en qualité d'Administrateur (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Mme Isabelle JOB-BAZILLE, Directrice des Etudes Economiques du groupe Crédit Agricole S.A., en qualité d'Administratrice (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Mme Clothilde L'ANGEVIN, Directrice de la Communication Financière de Crédit Agricole S.A., en qualité d'Administratrice (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Mme Murielle LEMOINE, en qualité d'Administratrice (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Mme Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, en qualité d'Administratrice (Assemblée générale du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. José SANTUCCI, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en qualité de Président du Conseil d'administration, en remplacement de M. Philippe DUMONT, démissionnaire (Conseil d'administration du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de Mme Valérie BAUDSON, Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en qualité de Censeur (Conseil d'administration du 03 mai 2022) ;
- ▶ Nomination de M. Grégory ERPHELIN, Directeur générale de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), en qualité de Censeur (Conseil d'administration du 27 juillet 2022) ;
- ▶ Désignation de Mme Catherine GALVEZ (Directrice générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord) en qualité de nouveau Représentant Permanent de SACAM Participations, administrateur, en remplacement de Mme Marie-Agnès CHESNEAU (Conseil d'administration du 27 juillet 2022) ;
- ▶ Désignation de M. Olivier GAVALDA (Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.) en qualité de nouveau Représentant Permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur, en remplacement de M. Xavier MUSCA (Conseil d'administration du 02 novembre 2022) ;
- ▶ Démission de M. Michel GANZIN, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France, de son mandat d'Administrateur (Conseil d'administration du 07 décembre 2022) ;
- ▶ Démission de M. Philippe CHATAIN, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, de son mandat d'Administrateur (Conseil d'administration du 07 décembre 2022).

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du Groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et ses salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ne verse pas de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions).

Les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE n'ayant pas de titres admis aux négociations, de tels éléments de rémunération en actions CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Les dirigeants mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la rubrique Rémunération des personnels identifiés) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole : elle est définie par la Direction Générale du Groupe, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et après avis du Comité de Contrôle des Politiques de Rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Objectifs

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du groupe Crédit Agricole.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de Déclinaison des Politiques de Rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- ▶ Définir les critères d'identification des collaborateurs dits « preneurs de risque », en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- ▶ Recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- ▶ Coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- ▶ Valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources Humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

La politique de rémunération étant placée sous le contrôle du Comité des Rémunérations du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines Groupe, met donc à la disposition de ce Comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- ▶ L'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- ▶ Sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- ▶ Sur la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- ▶ Sur l'examen de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'Administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

Enfin, l'Inspection Générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le salaire de base ;
- ▶ La rémunération variable individuelle ;
- ▶ La rémunération variable collective ;
- ▶ La rémunération variable long terme et différée ;
- ▶ Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ▶ Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;

- ▶ N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- ▶ Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir aux mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

Cadres dirigeants

Rémunération Variable Personnelle

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- ▶ Les résultats économiques ;
- ▶ Le capital humain ;
- ▶ Les clients internes / externes ;
- ▶ La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clés du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont multiples :

- ▶ Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- ▶ Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- ▶ Aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme ;
- ▶ Renforcer l'attractivité du Groupe et sa capacité à retenir ses talents ;
- ▶ Permettre le partage de la création de valeur de l'entreprise avec les collaborateurs clés.

Les actions et/ou le numéraire indexé sur la performance de l'action, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, financière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- ▶ Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- ▶ Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole Assurances a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnels identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- ▶ Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ Les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- ▶ Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- ▶ Les responsables des Investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Il n'y a pas de transaction significative réalisée sur l'exercice 2022.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mise en place chez CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'intègrent pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- ▶ Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- ▶ Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Réglementation Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrites dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités précédemment) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Fiche de synthèse des expériences et compétences » est complété par chaque administrateur.

Compétence collective

En complément du support « Fiche de synthèse des expériences et compétences » demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des cinq thèmes est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Réglementation Solvabilité 2 ».

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Pour conduire sa stratégie, tout en maîtrisant ses risques, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE se fixe un cadre d'appétence aux risques décliné du cadre d'appétence du groupe Crédit Agricole Assurances. Celui-ci comprend des indicateurs stratégiques relatifs à la solvabilité, au résultat et à la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle du cadre de risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Ce cadre de risques décliné du cadre de risques du groupe Crédit Agricole Assurances, revu annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Le cadre de risques est validé par le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général).

Tout franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte, ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, voire à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole Assurances, et la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

L'identification des risques majeurs constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est exposé. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, identification des risques majeurs, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Par ailleurs, le cadre de risques est complété d'un corpus risques comprenant les politiques Solvabilité 2.

En tant que de besoin et au moins tous les deux ans, la cartographie des risques fait l'objet d'une réévaluation pilotée par la Fonction Gestion des Risques intégrant notamment l'évolution du profil de risque.

Au-delà de l'identification des expositions aux risques spécifiques au groupe, la Fonction Gestion des Risques exerce, en lien notamment avec les autres fonctions clés une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, analyses internes et externes, études publiées par l'ACPR ou l'EIOPA...).

Outre le dispositif des seuils et limites, les risques financiers sont pilotés par le groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ Des analyses des risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire ;
- ▶ Des revues de portefeuilles par type d'actifs (portefeuilles obligataires, actions, immobilier...) ;
- ▶ Un corpus de procédures et de politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe avec une coordination et une consolidation pilotées par le groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI) et sont dissociés du pilotage opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), et également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes. Le MRSI est également en charge de la continuité d'activité.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, avec la contribution de la Direction Financière et de la Fonction Actuarielle. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (cadre de risques notamment) et sur le cadre d'appétence validé annuellement par le Conseil d'administration.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit pleinement dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage, et au niveau opérationnel. Conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole Assurances, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE synchronise son ORSA avec son processus budgétaire (Plan Moyen Terme - PMT) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le Capital Planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers.

L'ORSA est réalisé annuellement mais le déclenchement d'exercices ponctuels infra-annuel est prévu en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Les calculs ORSA se basent sur une vision déterministe associée à l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale du processus est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances (guidelines, scénarios ORSA groupe Crédit Agricole Assurances, indicateurs partagés au niveau du Groupe).

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation et en tenant compte de la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 survenue en 2021), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe Crédit Agricole Assurances, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ Une couverture exhaustive des activités et des risques et une responsabilité des différentes parties prenantes s'étendant aux activités externalisées.
- ▶ Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- ▶ Un système de contrôle comprenant des contrôles opérationnels intégrés dans le traitement des opérations et des contrôles de suivi et de supervision constituant le premier niveau de contrôle exercé par les fonctions opérationnelles qui peuvent s'appuyer sur des équipes dédiées. Un niveau de contrôle indépendant est exercé par la Fonction Gestion des Risques Groupe et la Fonction de Vérification de la Conformité. Ces niveaux constituent le contrôle permanent. Le troisième niveau de contrôle est exercé par la Fonction d'Audit Interne (Inspection Générale ou Audit Interne) et assure un contrôle périodique ;
- ▶ Une information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE répond notamment aux objectifs suivants :

- ▶ Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- ▶ Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- ▶ Prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- ▶ Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- ▶ Maîtrise et conformité réglementaire des données utilisées dans le cadre des processus clés de Solvabilité II et en particulier du pilier 1.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblant en priorité des processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques et d'un référentiel de contrôles « clés » établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE :

- ▶ Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques au niveau consolidé acteur de plein exercice dans l'entité ;
- ▶ Le Responsable de la fonction de vérification de Conformité ;
- ▶ Le Responsable de la Fonction Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Le Contrôle périodique (fonction clé Audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

Le représentant de la ligne métier Juridique assure le contrôle de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Comité Risques et Contrôle Interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2022 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Réglementation Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 32 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021 et des orientations de l'ABE sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;

- ▶ De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- ▶ De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- ▶ D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation ;

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est organisée conformément aux exigences réglementaires de Réglementation Solvabilité². Elle a pour principales missions :

- ▶ De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie.

La fonction Actuarielle de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction actuarielle, qui recense :

- ▶ Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La politique de sous-traitance :

- ▶ Définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2, l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, les orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et les orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA ;
- ▶ Définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- ▶ Fixe les principes généraux et les principaux attendus du pilotage de la sous-traitance à chaque étape clef du recours à l'externalisation ;
- ▶ Identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisations, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- ▶ Rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- ▶ Décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

La politique de sous-traitance, qui constitue un ensemble de principes directeurs, s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, quelle que soit la direction prescriptrice.

B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales

La politique de sous-traitance de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, revue annuellement, est validée par le Conseil d'Administration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Cette politique est déclinée de la politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'applique directement à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. La décision d'externalisation revient à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE sur son périmètre d'activité.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est également dotée d'une stratégie d'externalisation ainsi que d'une procédure d'externalisation, toutes deux directement déclinées de la stratégie et de la procédure du groupe Crédit Agricole Assurances.

B.7.3 Informations sur les prestations critiques ou importantes

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE externalise un certain nombre d'activités critiques ou importantes essentiellement au sein du groupe Crédit Agricole :

- ▶ La gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par les réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses Régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à Crédit Agricole Assurances Solutions (CAAS)) ;
- ▶ La gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...) ;
- ▶ La gestion du patrimoine applicatif auprès de CA-GIP (Crédit Agricole Group Infrastructure Platform).

C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E. Gestion des fonds propres du rapport.

INTRODUCTION

Présentation générale des principaux risques de la compagnie

L'entité CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE n'étant pas soumise à la réglementation Solvabilité 2, aucun calcul de capital exigible n'est réalisé sur cette entité. La solvabilité est appréciée en Solvabilité 1 en accord avec la réglementation.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

C.1.1 Exposition aux principaux risques

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est principalement exposé, au travers de ses activités Retraite, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- ▶ La sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique ;
- ▶ La rentabilité ;
- ▶ Le niveau de fonds propres.

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance vie (épargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- ▶ Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- ▶ Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

C.1.3 Principales concentrations

Pour les portefeuilles épargne / retraite :

Il y a une prédominance des engagements épargne / retraite avec participation aux bénéfices pour les activités vie et les engagements en unités de compte sont en baisse.

La maîtrise des risques s'opère principalement au travers de :

- ▶ La gestion des gaps prospectifs des flux (adossement par maturité du portefeuille de taux) ;
- ▶ La politique de couverture des TMG ;
- ▶ La politique de PAB et de gestion des réserves (PPE, réserve de capitalisation).

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE sont de plusieurs natures :

- ▶ Risque de taux d'intérêt ;
- ▶ Risque actions ;
- ▶ Risque de change ;
- ▶ Risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché constitue un des principaux risques de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Le risque de marché est issu à fin 2022, notamment du risque actions, du risque de spread, et dans une moindre mesure du risque immobilier.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. La faible exposition au risque de concentration résulte de la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, via le respect de limites de concentration.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE gère ses placements de manière prudente. CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétence que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de marché de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE sont les suivants :

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, sont encadrés par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

Risque de taux

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE dispose de différents leviers :

- ▶ Des programmes de couverture via des dérivés : caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux ;
- ▶ Une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéficiaires et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents- PPE) ;
- ▶ Une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG), et dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- ▶ L'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- ▶ Le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

Risque des actifs de diversification :

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

Risque de change

Le risque de change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

C.2.3 Concentration

Le risque de concentration sur les émetteurs est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrés selon la nature de la contrepartie :

- ▶ Pour les souverains et assimilés, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE prend en compte le poids du pays mesuré par son PIB et sa notation ;
- ▶ Pour les financières ou industrielles, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche groupe émetteur ;
- ▶ Pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu de ces mesures de gestion des risques, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible.

Hormis les obligations d'état françaises, le groupe Crédit Agricole représente la première concentration de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE à 2,6% des engagements réglementés après prise en compte d'une quote-part d'Unité de Comptes de 10%.

Au-delà de la surveillance de la concentration émetteurs, la gestion du portefeuille CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- ▶ Sectoriel : catégories d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- ▶ Pays : exposition tous types d'actifs ;
- ▶ Rating : concentration des émissions au sein d'une catégorie de rating.

C.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.3.1 Exposition aux risques

L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des garanties données.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de défaut de contreparties financières

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE suit le risque de contrepartie sur les banques pour son portefeuille d'opérations de dérivés (OTC) avec des contrats de collatéral, avec des appels de marge principalement quotidiens. Un suivi est effectué chaque trimestre du risque résiduel (de moins de 10 millions d'euros).

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE renforce sa maîtrise des risques par des règles additionnelles de diversification permettant de s'assurer que :

- ▶ La somme des valorisations positives des Instruments Financiers à Terme conclus de gré à gré est inférieure à 10% des engagements réglementés ;
- ▶ La valorisation positive totale par contrepartie est inférieure à 0,5% des engagements réglementés.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.4.1 Exposition aux risques

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE doit être en mesure de couvrir les passifs exigibles (les rachats et les décès principalement). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- ▶ Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances a introduit un encadrement d'un nouvel indicateur : l'Indicateur de Surveillance de la Liquidité (ISL), mesure en stress de la liquidité dont les hypothèses sur l'actif sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Réglementation Solvabilité 2 (pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (pilier 2) ;
- ▶ Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats ;
- ▶ Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves, possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE analyse les gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du emploi). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité en comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1 Exposition aux risques

Les thématiques de risques avérés les plus sensibles et récurrentes concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés) et le fonctionnement des processus unités de compte de manière générale, la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, en particulier en ce qui concerne les données d'actif, et les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, et qui sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

Les risques de non-conformité font également l'objet d'un suivi rapproché par la direction de la conformité. Ils exposent au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétence Groupe Crédit Agricole Assurances décliné pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale. En 2022, aucun dépassement du seuil fixé dans le cadre d'appétence n'a été constaté.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales, notamment CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- ▶ Une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, les évolutions de contexte ou évolutions réglementaires, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) ;
- ▶ Une collecte des pertes opérationnelles ;
- ▶ Un dispositif de contrôles permanents concourant à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnel ;
- ▶ Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maîtrise des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE en particulier sur les processus identifiés comme critiques au travers de la synthèse de la cartographie des risques opérationnels.

En lien avec les principales sources de risques opérationnels, en 2022, les actions suivantes sont en cours afin de renforcer la maîtrise des risques sur les processus critiques :

- ▶ Dans le cadre du programme filière UC, des actions sont en cours pour le renforcement du pilotage transverse de la filière, l'automatisation et le complément des contrôles opérationnels à toutes les étapes du processus (dont les étapes informatiques) ;
- ▶ Concernant la comptabilité des actifs, une mission a été conduite par l'Inspection Générale fin 2021 et a donné lieu à la refonte de la gouvernance, la revue des indicateurs de qualité et la livraison de certains éléments opérationnels attendus de longue date par CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE. Un bilan de l'impact des différentes actions sera réalisé courant 2023 ;
- ▶ Mise en place d'un pilotage transverse et d'une surveillance, en cours de renforcement, des étapes de production des déclaratifs fiscaux et réglementaires ;
- ▶ Processus informatiques : Le plan de qualité de service de l'IT est structuré autour de plusieurs axes : amélioration des opérations en production, sécurisation des infrastructures techniques, qualité logicielle (par exemple, amélioration des recettes), compléments de rattrapage des obsolescences.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, le Groupe et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes du groupe Crédit Agricole : un plan de repli utilisateurs (du télétravail et la mise en place d'un stock stratégique de postes de travail de secours), un plan de secours informatique s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé (site de Greenfield). Tant le plan de repli utilisateurs, avec déplacement des utilisateurs sur le site, que le plan de secours informatique, sont testés chaque année. En 2022, le dispositif de télétravail a montré son efficacité afin de permettre 95% de travail à distance durant les périodes de confinement.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité du Groupe Crédit Agricole S.A. Suite à la réalisation du programme « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI) à fin 2020, un nouveau programme triennal de chantiers CyberSécurité (dont un programme habilitation, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité massive logique du SI et des postes de travail) a été mis en place pour lutter contre les menaces de cyber-attaque est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées régulièrement.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information), implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management) et est régulièrement actualisé. La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des programmes de gel des avoirs reposent en particulier sur la connaissance des clients, l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des scénarios de détection des opérations inhabituelles et sur les résultats du criblage des clients et des bénéficiaires. Par ailleurs, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est très soucieux de la bonne application des règles de protection de la clientèle et de la gouvernance de ses produits. La coordination de la prévention contre la fraude s'appuie sur la sensibilisation à travers le partage des alertes.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS

C.6.1 Exposition aux risques

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source de risques.

La veille exercée par les Directions Juridique, de la Conformité et des Risques, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire. Des analyses d'impact peuvent être menées et des dispositions prises en anticipation.

Risque de réputation

Les risques de non-conformité exposent potentiellement à des risques de réputation, quelle que soit la thématique concernée (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme/gel des avoirs, protection de la clientèle, lutte contre la corruption et la fraude, protection des données personnelles). Une attention forte est donc portée à la maîtrise de ces risques.

Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachat.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est attentive à la transparence de l'information communiquée et à la réalisation des contrôles par les banques du Groupe Crédit Agricole.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe Crédit Agricole Assurances a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a poursuivi en 2022 le renforcement de son dispositif de veille et de surveillance concernant les unités de compte de manière à être en mesure d'apporter les alertes et communications nécessaires en support aux réseaux de distribution qui sont en contact avec la clientèle.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée si nécessaire.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

INTRODUCTION

Principes généraux

Les comptes annuels de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE sont établis conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce sous réserve des dispositions particulières applicables aux sociétés d'assurance prévues par le Code des assurances et l'ANC.

Il s'agit principalement des dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance.

En 2015, dans le cadre de la transposition de la directive Solvabilité II par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance ont été transférées vers l'ANC.

L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du code des assurances. Ainsi, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de nature comptable sont regroupées au titre IV du livre III du code des assurances.

Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont, quant à elles, été abrogées à compter du 1er janvier 2016 et ont été transférées dans le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement ANC n°2015-11, les dispositions du Plan Comptable Général 2014 (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements n°2015-06, 2016-07, 2017-01, 2018-01 et 2018-07) sont applicables.

Conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre II Titre III, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE applique les spécificités comptables pour les opérations d'assurance légalement cantonnées. En respect de ce principe, les opérations issues des PERP sont cantonnées dans un patrimoine d'affectation et sont gérées comme un établissement distinct du patrimoine général.

D.1.1 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, i.e. l'Euro.

D.1.2 Compensation des actifs et des passifs

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

D.1 ACTIFS

Les catégories d'actifs du bilan comptable sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2022
Actifs incorporels	48
Immobilisations corporelles (pour usage propre)	0
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 379
Placements dans les entreprises liées	460
Autres placements	18 044
Actions	707
Obligations	10 891
Fonds d'investissement	3 046
Produits dérivés	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	3 401
Autres prêts	12
Provisions techniques cédées	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance	1
Autres créances	61
Trésorerie et équivalent trésorerie	585
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	297
Total Actif	20 886

D.1.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels de gestion acquis ou développés en interne.

D.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinées :

- ▶ Soit à être utilisées par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- ▶ Soit à être louées à des tiers ;
- ▶ Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au bilan de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Immobilier de placement

En normes françaises, les placements immobiliers sont évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-10 du Code des assurances et de l'article 121-3 du règlement ANC n°2015-11.

Les placements immobiliers comprennent, sous la rubrique terrains et constructions, les immeubles locatifs, les parts de sociétés civiles immobilières, les parts de sociétés à objet foncier et immeubles utilisés pour l'exploitation. Les comptes courants des sociétés civiles immobilières sont rattachés aux titres de ces sociétés.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE examine à chaque exercice s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs immobiliers.

Une valeur recouvrable est calculée lorsque la valeur nette comptable de l'immeuble est supérieure de plus de 20 % à la valeur d'expertise. Si cette valeur recouvrable est inférieure à la VNC, la dépréciation est actée.

Dans le cas d'un immeuble détenu via une S.C.I. la dépréciation s'opère dans les comptes de la SCI remontés par transparence dans le résultat financier de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

D.1.3 Placements dans les entreprises liées

Les entreprises liées sont les entreprises relevant du Code des assurances qui sont incluses par la méthode de l'intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Il existe un lien de participation avec les entreprises :

- Dans lesquelles CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE détient directement ou indirectement 10 % des droits de vote
 - Qui détiennent directement ou indirectement 10 % des droits de vote chez CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE
- Ces placements sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

D.1.4 Autres placements

Obligations et autres titres amortissables

Conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances et le règlement ANC n°2015-11 Livre I Titre II Chapitres I et II, les obligations et les titres de créances négociables sont enregistrés au pied de coupon.

Les différences constatées entre les valeurs de remboursement et d'acquisition des obligations et des titres de créances négociables font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Une dépréciation ligne à ligne doit être enregistrée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou le remboursement du principal.

Actions et parts d'OPCVM

Les actions et les parts d'OPCVM sont enregistrées au bilan à leur prix d'achat.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances et au règlement ANC n°2015-11 Livre I Titre II Chapitre II Section 2, des provisions ligne à ligne sont constatées lorsque la dépréciation présente un caractère durable.

La moins-value latente présente à l'arrêté a un caractère durable si elle satisfait à l'un des critères suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent.
- Le placement a constamment présenté une moins-value latente de plus de 20 % (30 % en cas de forte volatilité des marchés) sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté.
- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra pas recouvrer tout ou partie de la valeur comptable des placements.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances et au règlement ANC n°2015-11 Livre II Titre II, les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice.

D.1.5 Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances d'assurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés et intermédiaires d'assurance.

Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Les créances font l'objet d'une évaluation et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

D.1.6 Autres créances

Les autres créances (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement d'acomptes fournisseurs et de produits à recevoir des placements financiers dont des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE a des participations.

D.1.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse, les soldes débiteurs des comptes courants bancaires et les dépôts à court terme.

Dans le bilan normes françaises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût.

D.1.8 Autres actifs non mentionnés ci-dessus

Il s'agit essentiellement d'intérêts courus non échus, de décotes et gains d'inflation sur obligations ainsi que de comptes de régularisation.

Ces actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les provisions techniques au bilan comptable de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022
Provisions d'assurance vie	14 626
Provisions pour sinistres (Vie)	25
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)	771
Autres provisions techniques (Vie)	12
Provisions techniques brutes	15 434
Provisions techniques des contrats en unités de compte	3 440
Total	18 873

D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques : méthodes et hypothèses

Les provisions techniques de l'activité vie sont calculées conformément aux dispositions du Code des assurances.

Elles sont mentionnées dans le règlement ANC n°2015-11 Livre I Titre IV Chapitre II.

Elles se composent des éléments suivants :

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont définies à l'article R.343-3 1° du code des assurances. Les modalités de constitution des provisions mathématiques sont précisées à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés capitalisés au taux minimum garanti majoré des participations aux bénéficiaires incorporées.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires.

Une provision pour garantie de taux 3,5 % et 4,5 % est constatée au sein des provisions mathématiques.

Une provision pour risque de taux doit être constituée dès lors que le taux minimum garanti octroyé aux assurés au moment de leur souscription pour tous leurs versements futurs, est supérieur à 75 % du TME (de la date de versement) les huit premières années, puis 60 % les suivantes.

Provision pour sinistres

La provision constituée correspond aux capitaux échus, aux sinistres et rachats survenus, non encore réglés à la date de la clôture.

Provision pour participation aux bénéficiaires

Selon l'article R.343-3 2° du Code des assurances, les provisions représentent les participations aux bénéficiaires attribuées aux assurés ou aux souscripteurs de contrats collectifs, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles doivent avoir été incorporées ou versées dans un délai maximum de 8 ans.

Provision technique des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats exprimés en unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces unités de compte à la clôture de l'exercice (cf. Placements représentatifs des contrats en UC).

D.2.3 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

Cette section n'est pas applicable à CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE en 2022 car il s'agit de la première année d'activité en qualité de FRPS.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques comprend par nature un niveau d'incertitude. Les hypothèses, données et modèles à l'origine de ces incertitudes font l'objet d'une documentation et d'un suivi.

D.3 AUTRES PASSIFS

Les catégories d'autres passifs du bilan comptable sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022
Provisions autres que les provisions techniques	21
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	27
Dettes envers les établissements de crédit	515
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	569
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	97
Total Passif (hors provisions techniques et fonds propres)	1 230

D.3.1 Provisions

Provisions autre que provisions techniques

Les provisions autres que provisions techniques correspondent aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les logiciels développés en interne.

D.3.2 Autres dettes

Les autres dettes (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement de dettes envers les fournisseurs et les institutions publiques ainsi que de parts non libérées sur titres financiers.

D.3.3 Autres passifs non mentionnés ci-dessus

Il s'agit essentiellement de surcotes sur obligations et de primes de rendement sur des PUT.

D.4 AUTRES INFORMATIONS

Néant

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomerats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- ▶ Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance ;
- ▶ Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est adapté à son profil de risque.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital ou dette subordonnée et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence de Marge de Solvabilité (EMS).

E.1.2 Fonds propres éligibles

La Marge de Solvabilité, est composée des instruments de fonds propres éligibles à la couverture de l'Exigence en Marge de Solvabilité mentionnés à l'art. R. 385-1 du code des assurances, elle comprend :

- ▶ Le capital social et la prime d'émission
- ▶ Les réserves, en particulier la réserve de capitalisation et la réserve pour fonds de garantie
- ▶ Les fonds provenant de l'émission de dettes subordonnées
 - Pour les titres à durée indéterminée, dans la limite de 50% de l'EMS ou de la marge
 - Dans la limite de 25% de la marge pour les titres à durée déterminée
- ▶ Sous réserve de l'accord de l'ACPR, **les plus-values latentes (PVL)** à caractère non exceptionnel (après écrêtements pour ce qui concerne les PVL des cantons).

Pour être éligibles à la couverture de l'Exigence en Marge de Solvabilité, les plus-values latentes :

- ▶ Doivent être appréciées **nettes des moins-values latentes** existantes sur le portefeuille
- ▶ Ne doivent pas présenter de **caractère exceptionnel** ;
 - Cette condition est acquise pour tous les actifs cotés sur un marché actif, ou faisant l'objet d'une valorisation par expertise pour les biens immobiliers.
- ▶ Pour tous les autres, le caractère non exceptionnel devra être justifié. Une évolution annuelle significative des placements de cette catégorie devra notamment être signifiée au régulateur via le rapport régulier prévu à l'art L.385-6 du code des assurances.

Doivent tenir compte du cantonnement (ou non) du portefeuille :

- ▶ **Si le fond est cantonné**, les plus-values ne sont admissibles, au-delà de la contribution du canton à l'exigence de marge de solvabilité, qu'une fois déduits les droits à participation des assurés du canton. Il convient ainsi de n'admettre que les PVL qui pourraient couvrir des pertes hors canton.
- ▶ **Si le fond n'est pas cantonné**, l'intégralité des PVL est admissible.

L'admissibilité des plus-values latentes a fait l'objet d'une demande explicite à l'ACPR, simultanément à la demande de transfert d'engagements ou à la demande d'agrément.

Cette marge de solvabilité s'établit comme suis au 31 décembre 2022 :

<i>Données en M€</i>	2022
Capital social et prime d'émission	347
Report à nouveau après affectation des dividendes	55
Actifs incorporels	-48
Dette subordonnée	232
Réserve de capitalisation	160
Plus-values latentes admissibles	6
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	752

E.2 EXIGENCE MINIMALE DE SOLVABILITÉ REQUISE

E.2.1 Calcul de l'exigence minimale de solvabilité

La solvabilité de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est vérifiée grâce au calcul de deux indicateurs propres : la marge de solvabilité et l'exigence en marge de solvabilité.

L'EMS, Exigence de Marge de Solvabilité, est calculée à partir des dispositions de l'art. R. 385-2 du code des assurances qui prévoit notamment l'application des taux suivants :

- 4% aux provisions mathématiques (PM) en € (1° du R. 343-3) et à la provision de gestion (4° du R. 343-3)
- 1% aux PM en UC (sauf lorsque le FRPS assume un risque de placement sur ces UC)

$$EMS = 4\% \times PM_{\text{€}} + 1\% \times PM_{\text{UC}}$$

Cette exigence s'établit comme suis au 31 décembre 2022 :

<i>Données en M€</i>	2022
Au titre des garanties exprimées en euros	585
Au titre des garanties exprimées en UC	34
Exigence minimale de solvabilité	619

E.2.2 Marge de solvabilité

Compte tenu de la marge de solvabilité ainsi que de l'exigence en marge de solvabilité de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, le ratio de solvabilité s'établit comme suit :

<i>Données en M€</i>	2022
Marge de solvabilité	752
Exigence minimale de solvabilité	619
Ratio de couverture	121%

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à l'entité CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est fournie en annexe de ce rapport :

RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.02.01	Bilan
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge - éléments constitutifs

		Engagements de retraite						TOTAL
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	
<i>En millions d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410			163 807 824	22 726 891	710 557 421	796 510 711	1 693 602 846
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500			163 807 824	22 726 891	710 557 421	796 510 711	1 693 602 846
Primes acquises								
Brut	R1510			163 807 824	22 726 891	710 557 421	796 510 711	1 693 602 846
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600			163 807 824	22 726 891	710 557 421	796 510 711	1 693 602 846
Charge des sinistres								
Brut	R1610			(487 078 742)	(41 115 819)	(506 822 124)	(33 310 801)	(1 068 327 486)
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700			(487 078 742)	164 581 412	2 629 420 540	(210 347 261)	2 096 575 949
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710			378		(292 010)		(291 632)
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800			378	-	(292 010)	-	(291 632)
Dépenses engagées	R1900			(27 304 796)	(3 075 873)	(42 979 137)	(22 038 692)	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<i>En millions d'euros</i>						
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					-
Part des réassureurs	R0140					-
Net	R0200	-	-	-	-	-
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					-
Part des réassureurs	R0240					-
Net	R0300	-	-	-	-	-
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					-
Part des réassureurs	R0340					-
Net	R0400	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					-
Part des réassureurs	R0440					-
Net	R0500	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550					-



En millions d'euros		2022	2021
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	-	-
Actifs incorporels	R0020	47 715 784	-
Placements	R0030	16 493 897 868	-
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	1 378 579 944	-
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	460 171 625	-
Autres placements	R0060	14 655 146 300	-
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	-	-
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	3 400 610 674	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	-	-
Provisions d'assurance vie	R0110	-	-
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	-	-
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	-	-
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	-	-
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	-	-
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	-	-
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	-	-
Autres provisions techniques (vie)	R0180	-	-
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	-	-
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	-	-
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	-	-
Créances	R0230	61 668 958	-
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	534 966	-
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	-	-
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	534 966	-
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	-	-
Autres créances	R0280	61 133 992	-
Personnel	R0290	-	-
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	-	-
Débiteurs divers	R0310	61 133 992	-
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	-	-
Autres actifs	R0330	585 232 822	-
Actifs corporels d'exploitation	R0340	-	-
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	585 232 822	-
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	-	-
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	297 132 314	-
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	122 519 474	-
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	-	-
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	-	-
Autres comptes de régularisation	R0410	174 612 840	-
Total de l'actif	R0420	20 886 258 420	-



<i>En millions d'euros</i>		2022	2021	
		C0010	C0020	
Passif				
	Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	551 182 206	-
	Fonds propres	R0440	551 182 206	-
	Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	319 116 250	-
	Primes liées au capital social	R0460	27 806 672	-
	Réserves de réévaluation	R0470	-	-
	Autres réserves	R0480	149 704 401	-
	Report à nouveau	R0490	(6 952)	-
	Résultat de l'exercice	R0500	54 561 835	-
	Autres fonds mutualistes	R0510	-	-
	Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	-	-
	Subventions nettes	R0530	-	-
	Passifs subordonnés	R0540	232 000 000	-
	Provisions techniques brutes	R0550	15 433 507 988	-
	Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	-	-
	Provisions d'assurance vie	R0570	14 625 855 728	-
	Provisions pour sinistres (vie)	R0580	24 619 569	-
	Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	-	-
	Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	770 588 140	-
	Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	-	-
	Provisions pour égalisation (vie)	R0620	-	-
	Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	-	-
	Autres provisions techniques (vie)	R0640	12 444 552	-
	Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	-	-
	Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	3 439 803 569	-
	Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	-	-
	Provisions (passifs non techniques)	R0680	21 237 028	-
	Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	-	-
	Dettes	R0700	1 111 088 632	-
	Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	26 743 554	-
	Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	-	-
	Emprunts Obligataires	R0730	-	-
	Dettes envers des établissements de crédit	R0740	515 081 693	-
	Autres dettes	R0750	569 263 385	-
	Titres de créance négociables émis	R0760	-	-
	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	-	-
	Personnel	R0780	-	-
	État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	13 943 578	-
	Créditeurs divers	R0800	555 319 808	-
	Comptes de régularisation - passif	R0810	97 438 997	-
	Total du passif	R0820	20 886 258 420	-



<i>En milliers d'euros</i>		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	619 412 498
Exigence minimale de marge vie	R0011	619 412 498
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	-
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	751 985 199
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	319 116 250
Réserves non engag./Primes capital	R0040	187 900 853
Report à nouveau après affectation	R0050	54 554 883
Emprunts fonds social complémen.	R0060	-
-Actions propres	R0070	-
-Frais d'acquisition non admis	R0080	-
-Eléments incorporels au bilan	R0090	47 715 784
Total A	R0100	513 856 202
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	232 000 000
à durée indéterminée	R0120	232 000 000
à durée déterminée	R0130	-
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	-
Total B	R0150	232 000 000
Fraction du capital non versé	R0160	-
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	6 128 998
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	-
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	-
Total C	R0200	6 128 998

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R021	206 470 833	3 700 000	206 470 833